



Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260302-2026DCM009-DE

Séance du 2 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation		
23 février 2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six
le **2 mars 2026** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, WALCZAK Franck, WEBER Hélène

Absents et excusés : DELMAERE Christian, SECHEPINE Elisabeth, ARMINGOL Elisabeth, ISNARD Wilfried, MARTINELLI Nicolas

Pouvoir : ARMINGOL Elisabeth à TURCAN Nicole

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric ROBERT est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-09 – Intégration des espaces communs du lotissement le Domaine de Vaumuse dans le domaine public communal

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, la commune a été destinataire d'un plan de division établi par un géomètre pour le compte de SPITEOS Promotion, relatif au découpage de la parcelle anciennement cadastrée section ZA n° 504. Sur cette unité foncière ont été implantés 19 logements locatifs, avec pour objectif la rétrocession à la commune de la voirie, des réseaux et des espaces verts.

Dans le cadre du plan de division, la commune deviendra propriétaire des parcelles cadastrées :

- section ZA n° 664, d'une contenance de 1 460 m², correspondant à l'emprise de la voirie et des réseaux,
- section ZA n° 656, d'une contenance de 144 m², correspondant à un bassin de rétention,
- section ZA n° 657, d'une contenance de 149 m², correspondant à un bassin de rétention,
- section ZA n°490 et ZA n°663 correspondant à un cheminement piéton,
- section ZA n°658 d'une contenance de 274 m², correspondant à un espace vert,

Ainsi que de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que :

- le procès-verbal de réception des travaux a été signé ;
- les attestations de conformité des réseaux (eau, assainissement et réseaux secs) ont été établies ;
- une convention de transfert des ouvrages dans le domaine public communal a été signée avec Monsieur Coiffier le 17 février 2026.

Il convient désormais d'autoriser la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.

Vu

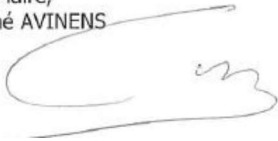
- le Code général des collectivités territoriales,
- le plan de division établi par le géomètre,
- le procès-verbal de réception des travaux et les attestations de conformité,
- la délibération 56/2019 en date du 23 octobre 2019 relative à la rétrocession des espaces communs des lotissements / signature d'une convention avec chaque lotisseur
- la convention de transfert des ouvrages signée le 17 février 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte notarié à intervenir avec la société SPITEOS Promotion, domiciliée à Oraison, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération ;
- **dit** que la parcelle cadastrée section ZA n° 664, correspondant à la voirie, sera intégrée dans le domaine public communal et inscrite au tableau des voies communales ;
- **dit** que les parcelles cadastrées ZA n° 656, ZA n° 657, ZA n°490, ZA n°663 et ZA n°658 seront intégrées dans le domaine public communal
- **dit** que les frais notariés seront à la charge de SPITEOS Promotion.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
René AVINENS



Le secrétaire de séance,
Frédéric ROBERT



*Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260302-2026DCM009-DE